

Département de SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE MESSEY SUR GROSNE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 DECEMBRE 2016**

Le premier décembre deux mil seize, à vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MESSEY SUR GROSNE, légalement convoqué le 24 novembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DUPARAY (Maire)

Étaient présents : M. DUPARAY Alexandre (Maire), M. CARTIER Christophe, Mme PACAUD Joëlle, Mme JOLY Murielle, M. BLANDIN Michel (adjoints) – Mme LAUVERNIER Dominique – M. GRANGER Didier – M. PERRUSSON Jean Pierre – Mme SEGUIN Béatrice – M. MAINTENON Pierre - M. MAYEL Vincent –M. GAVIGNET Emmanuel

Absents : M. BASTIEN Michaël - Mme BONNAMOUR CLEMENT Sophie

Secrétaire de séance : M. MAINTENON Pierre

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2016.

IL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- **Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme - demande de prestation de service auprès du Grand Chalon- approbation de la convention cadre.**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et notamment son article 134 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5215-27, L5216-7-1, L5211-56, L1612-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1, L422-8, R423-15 ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 3 septembre 2014, relative aux missions de la filière ADS dans les services de l'Etat et aux mesures d'accompagnement des collectivités locales pour l'instruction autonome des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCC-2016-089-029 du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Chalon en date du 6 octobre 2016

Préambule :

Le document d'urbanisme en vigueur permet au Maire de la commune de délivrer les autorisations liées au droit des sols.

L'instruction de ces demandes qui regroupent les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme opérationnels, et les demandes d'autorisations de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public, est actuellement assurée gratuitement par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Les nouvelles dispositions réglementaires issues de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi " ALUR ", prévoient la fin de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour les communes compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants depuis le 1er juillet 2015. De plus, la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat est prévue au 1er janvier 2017 pour les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants dotées d'une carte communale adoptée sans prise de compétence en matière d'autorisation d'urbanisme.

En application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale applicable à compter du 1er janvier 2017, et des dispositions de la loi ALUR sus visées, la commune de MESSEY SUR GROSNE, doit déterminer une alternative pour l'instruction des demandes déposée à compter du 1er janvier 2017.

La loi prévoit que l'instruction de ces actes doit s'inscrire dans un champ non concurrentiel. L'article R423-15 du Code de l'urbanisme permet trois grands types d'organisation qui peuvent être envisagés :

- instruction dans le cadre communal ou conventionnement avec d'autres communes,
- instruction dans le cadre de l'intercommunalité ou entre plusieurs intercommunalités,
- instruction dans un cadre intercommunautaire (Scot, syndicat mixte,...)

Parmi les différentes possibilités offertes par la Loi, la prise en charge de cette instruction par le Grand Chalon, sous la forme d'une prestation de service, paraît la solution la plus pertinente pour réaliser des économies d'échelle et de moyens, offrir une bonne réactivité et proximité aux demandeurs et bénéficier d'une expertise technique et juridique en la matière.

En effet, depuis le 1er janvier 2012, le Grand Chalon qui fait partie du territoire couvert par le Syndicat Mixte du Chalonnais, s'est doté d'un service qui assure actuellement l'instruction des autorisations d'urbanisme pour 35 Communes membres du territoire Grand Chalonnais. De plus, il assure depuis le 1er juillet 2015 l'instruction des dossiers pour les communes de Jugy, Sennecey-le-Grand, Montceau-Ragny, Vers, Lalheue, Beaumont-sur-Grosne et Saint-Ambreuil faisant partie de la Communauté de commune entre Saône et Grosne.

La prise en charge des instructions par le Grand Chalon permettra à la commune de bénéficier de la prestation d'un service existant constitué d'une équipe expérimentée renforçant la sécurité juridique des actes produits.

Les modalités pratiques de l'instruction sont intégrées dans une convention cadre (voir annexe 1). Celle-ci devra être signée entre la commune et le Grand Chalon afin de définir précisément les actes concernés, ainsi que le rôle et les responsabilités de chacun.

Cette convention indique notamment que le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, qui relève de la Commune, n'est pas modifié, et que le Grand Chalon est responsable pour sa part du respect de la mise en œuvre des tâches qui contractuellement lui incombent.

Ainsi, le pouvoir de décision sur les autorisations instruites appartiendra toujours au Maire, et la Mairie, lieu de proximité pour les administrés, restera le guichet unique de dépôt des dossiers. Cette prestation de service doit, en application de l'article L5211-56 du Code général des collectivités territoriales, donner lieu à une facturation et faire l'objet d'une comptabilité spécifique.

La commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service qui assure la prestation, et supportées par le Grand Chalon.

La contribution s'établit sur la base d'un coût forfaitaire correspondant aux charges de fonctionnement du service instructeur selon les données de l'année de référence 2015.

L'annexe 1 de la convention cadre détaille les modalités qui ont permis d'établir le coût forfaitaire correspondant à 220 € par équivalent Permis de Construire.

A noter que ce coût forfaitaire est susceptible d'actualisation par voie d'avenant en cas de modification sensible des charges supportées par le Grand Chalon.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la mise en place d'une prestation de service avec le service urbanisme réglementaire du Grand Chalon relative à l'instruction des autorisations, des déclarations préalables, des demandes en matière d'urbanisme et autres travaux

Approuve les termes de la convention jointe au présent rapport

Autorise M. le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant,

- **Mise en œuvre du RIFSEEP**

M. le Maire donne la parole à Mme la secrétaire afin qu'elle explique les nouvelles modalités du régime indemnitaire des employés communaux à compter du 01 janvier 2017. Dans un premier temps la commune doit élaborer un modèle de délibération qui sera soumis au conseil paritaire du Centre de Gestion pour validation. Après avoir entendu les explications, le Conseil valide la proposition de délibération suivante :

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels

Décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

Elle sera versée mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Décide d'instituer selon les modalités et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- **Consultation pour une étude géotechnique**

M. le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma directeur d'assainissement, la commune a consulté 3 entreprises pour une étude géotechnique. 2 entreprises ont répondu : GEOTEC de QUETIGNY (21) et HYDROGEOTECHNIQUE CENTRE de FONTAINES (71). Après en avoir délibéré et sur les conseils de l'ATD, le Conseil décide de retenir l'entreprise la moins-disante soit GEOTEC pour un montant de 1 914.00 € TTC.

- **Vol ateliers municipaux**

M. le Maire donne connaissance au Conseil du règlement de l'assurance GROUPAMA suite au vol des ateliers municipaux. Le montant de l'indemnité s'élève à 2 062.06 € et le coût du matériel renouvelé est de 4 487.00 € soit une dépense pour la commune de 2 425.00 €.

- **Ouvertures de crédits service assainissement**

M. le Maire informe Conseil que suite au vol de la tondeuse et à des annulations de créances il y a lieu de faire les ouvertures de crédits suivantes au budget assainissement :

Article 218 : + 869.00 €

Article 6541 : + 30.00 €

- **Délégué supplémentaire à la Communauté de Communes**

M. le Maire informe le Conseil que suite à la modification du périmètre de la Communauté de Communes la commune dispose d'un nombre de sièges supérieur à celui dont elle dispose actuellement soit 3 au lieu de 2. Les conseillers actuels restent en place. Le siège supplémentaire est attribué au conseiller municipal placé dans l'ordre du tableau immédiatement après le dernier conseiller municipal détenant un mandat de conseiller communautaire. Après lecture du tableau, il s'avère que seul M. PERRUSSON Jean Pierre est intéressé.

- **Questions diverses**

M. le Maire informe le conseil :

* Que les terrains communaux suivants sont à relouer à compter du 11 novembre 2016 :

- environ 3 ha 10 a 80 ca, lieu-dit " Les Bouillons " sur le territoire de la commune de MESSEY

SUR GROSNE parcelle cadastrée Z0 06

- environ 6 ha, sur le territoire de la commune de CHENOVES lieu-dit " Les Bouillons " parcelle cadastrée ZB 2 lots 2 et 3

- environ 5 ha 85 a, sur le territoire de la commune de CHENOVES lieu-dit " Les Bouillons " parcelle cadastrée ZB 3 - lot 4

- environ 2 ha 45a 10 ca, sur le territoire de la commune de CHENOVES lieu-dit " Les Bouillons" parcelle cadastrée ZB 8 - lot 1

et qu'il y a lieu de fixer le prix à l'hectare. Après en avoir délibéré, le Conseil fixe le prix à 85.00 € l'hectare.

* Qu'il a assisté au dernier conseil d'école et qu'il faudra prévoir au budget 2017 l'achat d'ordinateurs et une subvention pour le financement du voyage scolaire.

* Qu'il a rencontré GROSNE ENTREPRISE pour la reprise du terrain communal nécessaire à l'extension de la lagune et que de ce fait l'entreprise souhaite si possible retrouver un terrain disponible sur la commune.

* Que les 2 agents recenseurs pour le recensement de la population en janvier 2017 ont été recrutés, il s'agit de Mme FLATOT Lucie et Mme RABUT Catherine.

* Qu'il a rencontré M. RAY Didier qui souhaite organiser 2 cérémonies en 2018. L'une le 08 mai pour les 50 ans de la mort du Capitaine DRILLIEN et une pour le centenaire de l'armistice du 11 novembre.

* Qu'une réunion avec M. Charly FOUCAULT Conseiller en Energie Partagé à l'ATD se tiendra en mairie le jeudi 08 décembre prochain à 14 H 30 dont l'ordre du jour est : les possibilités d'action de la commune en matière de sobriété énergétique.

* Que le mercredi 23 décembre prochain à 9 H dans le cadre du dernier recensement des zones blanches de téléphonie mobile, les opérateurs vont effectuer des mesures de couverture dans les communes qui ont fait part d'une absence de service.

* Que la pose des guirlandes électriques est prévue les 02 et 03 décembre avec tous les conseillers bénévoles

* Que les vœux du Maire auront lieu le vendredi 06 janvier à 19 heures à la salle communale.

M. MAYEL Vincent fait le point sur les travaux de voirie réalisés en 2016. Une dégradation est survenue suites aux inondations sur le Chemin Pacot.

Mme SEGUIN Béatrice, déléguée à la médiathèque informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à un désherbage (suppression de livres) à la médiathèque.

Mme JOLY Murielle, 3^{ème} adjointe en charge des finances informe le Conseil qu'après renseignements auprès d'autres communes il serait souhaitable de fixer à 200.00 € l'occupation annuelle de la salle des fêtes pour les activités sportives.

Mme PACAUD Joëlle, 2^{ème} adjointe chargée des affaires sociales donne le bilan du repas des Anciens.

La séance est levée à 22 H 30.

